

Commune d'ARANDON-PASSINS

ARRETE N° 151/2024

REGLEMENTATION DE VOIRIE ET DE LA CIRCULATION – Route du Stade

Le Maire d'ARANDON-PASSINS,

- Vu le code de la route ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la voirie routière ;
- Vu la loi n°82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983 ;
- Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- Vu la demande d'arrêté de police de la circulation et la demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux, formulées par M. HANNI Gildas pour l'entreprise HANNI TP, en date du 17/09/2024, pour des travaux de reprise de la chaussée en enrobé ;
- **Considérant** que pour assurer la sécurité des riverains et des usagers de la route il convient de réglementer la circulation sur la voie concernée ;

ARRETE

**ARTICLE 1 :** A compter du 18/09/2024 jusqu'au 24/09/2024 inclus, la circulation de tous les véhicules sera réglementée comme suit :

**ARTICLE 2 :** La circulation de tous les véhicules ne pourra pas s'effectuer sur la Route du Stade.

**ARTICLE 3 :** Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier dans les deux sens de circulation :

- Fermeture à la circulation
- Suppression des deux voies
- Interdiction de circuler pour tous les véhicules
- Interdiction de stationner pour tous les véhicules
- Interdiction de dépasser pour tous les véhicules
- Vitesse limitée à 50 km/h
- Déviation par la zone du Lantey

**ARTICLE 4 :** La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services techniques de la commune d'ARANDON-PASSINS, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

**ARTICLE 6 :** L'entreprise ou la personne chargée des travaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté est applicable du 18/09/2024 jusqu'au 24/09/2024 inclus.

Fait à ARANDON-PASSINS le 18/09/2024  
Le Maire,  
Maria SANDRIN





Anaene 15/1/2024

Google